

**Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 25 Mai 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Bernard GIARD, premier Adjoint, Maire par intérim.

Nombre de conseillers en exercice	: 10	Date de convocation :	17 mai 2018
Nombre de conseillers présents	: 7	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 9	Publication :	29 mai 2018

**Etaient présents** : Hervé MICHET de la BAUME, Stéphane CLEMENT, Cécile GUILLOTTE, Corinne TOULME, Camille LE FLOCH, Bernadette FLAMENT.

**Absent excusé ayant remis pouvoir** : Yann COHENNEC ayant remis pouvoir à Bernadette FLAMENT et Thomas PERRARD à Hervé MICHET de la BAUME.

**Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir** : Pierrick THOMAS.

**Secrétaire de séance** : Stéphane CLEMENT.

\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*

Monsieur Bernard GIARD, premier Adjoint et Maire par intérim, ouvre la séance et s'assure que le quorum est atteint. Le secrétaire de séance nommé est Stéphane CLEMENT.

Avant d'entamer l'ordre du jour, il demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, suite aux démissions intervenues au sein du conseil municipal,
- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un personnel du service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité, ces deux points seront donc examinés en fin de séance.

**1. MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

Le RIFSEEP, régime indemnitaire des agents, a été mis en place pour toutes les filières le 14 décembre 2018 pour une durée de trois ans. Celui-ci comprend une part IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise) et une part CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Le 19 janvier 2018, Monsieur le Préfet du Morbihan informe les collectivités que l'indemnité de responsabilité des régisseurs doit être intégrée à l'IFSE. Cette indemnité était auparavant versée en une seule fois à l'agent en fin d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**2. MODIFICATION DE LA GESTION DES ABSENCES DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la modification de la gestion des absences du personnel communal de la manière suivante, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le régime indemnitaire
Congés de maladie ordinaire	Suspension à compter du 31 <sup>e</sup> jour d'absence réalisée de façon consécutive
Accident du travail / Maladie Professionnelle – Congé Longue Maladie et Congé Longue Durée	Maintien du régime indemnitaire
Congés de maternité, paternité, adoption, accueil de l'enfant	Maintien du régime indemnitaire
Congé parental d'éducation	Suspension à compter du 1 <sup>er</sup> jour d'absence
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Pas de versement du régime indemnitaire

Cette modification prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

### **3. TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES**

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la réalisation des travaux de réfection de la voirie et autorise Monsieur le Maire par intérim à lancer l'opération.

	HT	TTC
Kerdavid, Rue Sans Soleil : Enrobés	16 522,25	19 826,70
Borthéro : Installation de chantier	2 270,00	2 724,00
Borthéro : élargissement et enrobés 2 <sup>e</sup> me phase	15 384,90	18 461,88
Lotissement de Lannivrec : enrobés		
Voie 1	11 993,30	14 391,96
Voie 2	4 814,45	5 777,34
Voie 3	3 152,95	3 783,54
Voie 4	2 982,75	3 579,30
Voie 5	11 953,95	14 344,74
Voie 6	2 181,95	2 618,34
Voie 7	6 913,40	8 296,08
Voie 8	2 752,55	3 303,06
Voie 9	2 752,55	3 303,06
<i>Sous total Lotissement de Lannivrec</i>	<i>49 497,85</i>	<i>59 397,42</i>
Réalisation de fossés 1650 ml	3 585,00	4 302,00
Reprise voie communale Le Coty : empièchement	8 250,00	9 900,00
Reprofilage et empièchement Chemin du Coty	2 980,00	3 576,00
<b>TOTAL</b>	<b>98 490,00</b>	<b>118 188,00</b>

#### **A) Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 98 490.00 euros Hors Taxes.**

##### Dépenses Totales

Total Hors Taxes	:	98 490.00 euros
Total Toutes Taxes Comprises	:	118 188.00 euros

##### Recettes :

*Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental (30%) soit	:	29 547.00 euros TTC
* Commune	:	88 641.00 euros TTC

#### **B) Le conseil municipal approuve le plan de financement suivant :**

<u>Dépenses</u>	:	Total Hors Taxes	:	98 490.00 euros
		Total Toutes Taxes Comprises	:	118 188.00 euros

<u>Recettes</u>	: Conseil Départemental du Morbihan (30 %)	:	29 547.00 euros
	Commune	:	88 641.00 euros
	Total	:	118 188.00 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire par intérim à monter le dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan.

#### **4. ASSOCIATION « LES ILES DU PONANT » : APPEL A COTISATION 2018**

L'Association Les Iles du Ponant a pour objet de prendre toutes dispositions utiles pour lutter contre les handicaps communs ou spécifiques aux îles du Ponant : Chausey, Bréhat, Batz, Ouessant, Molène, Sein, Glénan, Groix, Belle-Ile-en-Mer, Houat, Hoëdic, Arz, Ile aux Moines, Yeu et Aix.

Elle se fixe comme objectif d'assurer la promotion économique, sociale et culturelle de leurs habitants tout en concourant à la protection de l'environnement insulaire.

En tant que commune adhérente, Locmaria, pour l'année 2018, cotise à l'A.I.P. à hauteur de 6786.50 euros, soit 3.50 euros par habitant sur la base de la population DGF (1939 en 2017).

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour l'adhésion 2018.

#### **5. AUTORISATION AU MAIRE PAR INTERIM DE SIGNATURE DE DEVIS**

Après examen et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire par intérim à signer les devis suivants :

<b>Entreprise</b>	<b>Référence</b>	<b>Travaux</b>	<b>Montant</b>
7 d'Armor	Devis du 31.01.2018	Turbochoc	210.77 € HT
Groupe PLG	Devis du 31.01.2018	Produits d'entretien commune et campings	1131.46 € HT
Groupe PLG	Devis n° 8732171 du 09.02.2018	Produits d'entretien commune et campings	280.04 € TTC
CPIE Maison de la Nature	20.02.2018	Mise en œuvre d'un diagnostic foncier agricole	9500.00 € TTC
SARL ETA AMOUROUX ENVIRONNEMENT	Devis n° DE8024 du 19.04.2018	Fauchage Printemps 2018 zones A-B-C	8847.72 € TTC
SARL ETA AMOUROUX ENVIRONNEMENT	Devis n° DE8025 du 19.04.2018	Fauchage Eté 2018 Routes Principales et Chemins d'exploitation	5676.72 € TTC
Bretagne Matériaux	Devis n° D114873 du 20.04.2018	Entrée plage Port-Andro	1284.54 € TTC
CITTANOVA	Proposition financière du 25.04.2018	Reprographie dossier PLU et CDRom	4484.70 € TTC
Pierre MOUTY – Graphiste	Devis du 01.05.2018	Formation Web – Gestion du site internet	288.00 € TTC
Pierre MOUTY – Graphiste	Devis du 01.05.2018	Refonte complète du site internet de la commune	2800.00 € HT
Yves GAUTHIER Architecte	Devis du 04.05.2018	Rénovation sanitaires Place de Méaudre : étude avant-projet avec chiffrage et dossier de permis de construire	3000.00 € TTC
CPIE Maison de la Nature	Mail du 11.05.2018	Actions pédagogiques année 2018	6520.00 € TTC
CITTANOVA	Proposition financière du 17.05.2018	1 dossier papier PLU	420.00 € TTC

Tristan CARLIER	Devis n° 201805003 du 18.05.2018	Réfection fuite chauffe-eau et remplacement robinet mobil-home	464.75 € TTC
AP ELEC	Devis 18A 1805/M/A3/B du 18.05.2018	Remise en état coffret électrique et alimentation Algeco 3 et remise en état et branchement plomberie	746.02 € TTC
AP ELEC	Devis 18A 1805/M/A2/RE du 18.05.2018	Remise en état du branchement électrique suite au départ incendie boîte dérivation alimentation ALGECO	453.77 € TTC
Groupe PLG	Devis n° 89833188 du 22.05.2018	Papier toilette pour WCs publics	196.56 € TTC
Loisirs Services	Devis n° 5007392 du 22.05.2018	Essieu	313.60 € TTC
CHUBB	Devis n° 11927718 du 22.05.2018	Batteries alarme incendie gîte Lannivrec	187.20 € TTC
AVEM	Proposition financière du 23.05.2018	Location saisonnière terminal de paiement Port-Andro	Loyer mensuel de 30.00 € HT Frais de mise en service : 68.00 € HT
EUROPAGENCE	Devis du 22.05.2018	Tiralo	1866.00 € TTC
Consultassur	Convention d'étude n° 2018-144/01	Audit et assistance à l'organisation d'un appel à concurrence marché de prestations de services d'assurances	Rémunération globale forfaitaire de 1500.00 € HT Travaux supplémentaires correspondant à 0.75 fois l'indice Syntec + frais de déplacement
Ets Yann BERTHO	Devis n° 3377 reçu le 25.05.2018	Changement vitre baie de la salle du conseil municipal	1125.22 € TTC

## **6. RENOUELEMENT CONVENTION COMMUNE DE LOCMARIA/AMIPOR POUR LA GESTION DE LA ZONE DE MOUILLAGES DE PORT-BLANC/PORT-MARIA**

Dans le cadre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour la zone de mouillages de Port Blanc/Port Maria qui peut être attribuée à la commune par l'Etat, la commune peut déléguer la gestion de cette zone à un tiers ou à une association.

L'Amicale des Usagers des Mouillages de Port Blanc (Association : AMIPOR) avait déjà pris en charge cette délégation.

Le conseil municipal décide de renouveler la convention de gestion courante des mouillages à l'association AMIPOR. La délégation de gestion s'exerce toujours sous la responsabilité de la commune qui reste responsable à l'égard de l'Etat. Elle continue à ce titre :

- d'assurer la police des lieux en s'appuyant sur l'aide de l'Etat sachant qu'il n'existe pas de structure portuaire,
- de décider du montant des redevances annuelles et d'en assurer le recouvrement auprès de l'association d'une part et des bénéficiaires de mouillages individuels, non membres de l'association.

La Commune conserve un pouvoir de contrôle de la gestion et l'association lui rend compte de ses décisions en la matière. Cette convention est signée pour une durée d'un an, à compter du 23 mai 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le premier adjoint, Maire par intérim, à signer la convention avec AMIPOR, ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

## **7. DECISION SUR LA CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE EN 2018 PORTANT L'ETUDE PREALABLE A L'ETABLISSEMENT DES ZMEL DE BELLE-ILE-EN-MER**

La commune de Locmaria, dispose d'une autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime pour sa Zone de Mouillages et d'Equipements Légers de Port-Blanc/Port-Maria.

L'Etat demande à la commune de prendre en gestion locale les mouillages sur l'ensemble de son littoral, par la création d'une ou plusieurs ZMEL(s).

Cette même demande a été faite aux quatre communes de Belle île qui doivent préalablement procéder à la réalisation d'une étude *technique, environnementale et financière d'évaluation de création* de ces zones.

Aussi, le 7 septembre 2017 le bureau communautaire, en présence des quatre maires, a proposé la création d'un service mutualisé « Etude mouillages » porté par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et chargé de conduire l'étude relative à l'établissement des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL).

Le service « Espaces naturels » de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer serait chargé de conduire cette étude en régie (recrutement d'un chargé de mission), selon la démarche suivante :

- Étape 1 : Diagnostic des sites de mouillages actuel et potentiels de développement ;
- Étape 2 : Analyse environnementale multicritère (fragilités des écosystèmes côtiers marins et terrestres, équipements publics, paysage, navigation,...) ;
- Étape 3 :Pré-identification des ZMEL (zones de mouillages et d'équipements légers) à créer ;
- Étape 4 : Scénario des modes de gestion des ZMEL et évaluation financière ;
- Étape 5 : Identification définitive des ZMEL à créer ;
- Étape 6 : Réalisation de l'étude environnementale précise et préconisations techniques (Natura 2000 – Site classé) ;
- Étape 7 : Mise en forme et transmission du rapport de présentation par ZMEL et approche globale de la gestion des mouillages.

Afin d'assurer une concertation entre les parties prenantes à cette étude, il est proposé que soit créé un comité de pilotage (COFIL), composé comme suit :

- Deux représentants par commune ;
- Un ou des représentants de la DDTM, service « Aménagement mer et littoral » ;
- Monsieur le Président de l'Amicale des usagers des mouillages de Port-Blanc ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;
- Monsieur le Vice-président en charge des espaces naturels.

Le coût de la mission est évalué à 40 000€ (un chargé de mission sur 0,5 ETP / autres charges salariales / charges indirectes de fonctionnement – 15 % de frais salariaux) pour un an, montant réparti en quatre parts égales entre les communes membres de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer. Aussi le coût maximum prévisionnel pour la commune serait de 10 000 €, facturé au réel et déduit d'éventuelle subvention au titre de la DETR (dépense éligibles maximum de 60 000 € à un taux maximum de 50%).

Ainsi le Premier Adjoint, Maire par intérim, propose au conseil municipal :

- d'approuver le principe de la création d'un service mutualisé porté par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et chargé de conduire l'étude relative à l'établissement des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) ;
- d'approuver la composition du comité de pilotage ;

et de l'autoriser à prendre et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce service mutualisé. Vote unanime du conseil municipal.

**8. AUTOTISATION DE SIGNATURE AU MAIRE PAR INTERIM D'UN ACTE NOTARIE CONCERNANT LA CONVENTION DE SERVITUDES AUTORISANT ENEDIS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE CADASTREE ZR N° 63 AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – LA CROIX-ROUGE**

Le 30 mars 2014, une convention de servitudes CS06 a été signée entre la commune et ENEDIS. Il s'agissait d'autoriser la mise en place d'une ligne souterraine électrique sur une parcelle du domaine privé de la commune située à la Croix Rouge, cadastrée section ZR n° 63.

La convention sous seing privé qui a été signée, a été enregistrée au service de la publicité foncière mais n'a pas été publiée.

Sur demande d'ENEDIS, et à ses frais exclusifs, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement cette situation.

Monsieur le Maire par intérim demande donc au conseil municipal l'autorisation de signer l'acte notarié relatif à ce dossier. Celui-ci émet un avis favorable unanime à cette requête et prend bonne note que tous les frais, droits et honoraires seront à la charge d'ENEDIS.

**9. AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE PAR INTERIM DE LA CONVENTION DE SERVITUDES AUTORISANT ENEDIS DANS LE CADRE D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE A REALISER DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN RURAL CADASTRE SECTION ZM n° 38 – LA BATTERIE DE KEROUARC'H**

Monsieur le Maire par intérim demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention de servitudes CS06 avec ENEDIS, concernant le chemin rural cadastré section ZM n° 38, sis à la Batterie de Kérouarc'h.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, cette convention permettrait l'installation d'ouvrages électriques sur ce chemin rural. Ces travaux sont destinés à l'alimentation de la propriété cadastrée section ZM n° 39.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire par intérim à signer cette convention de servitudes, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**10. ECHANGES DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN : AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE PAR INTERIM DE L'ACTE NOTARIE**

Vu les délibérations des 19 mai 2014, 20 octobre 2014 et 30 novembre 2016, le conseil municipal confirme l'échange de parcelles avec le Département du Morbihan.

La commune cède au Département du Morbihan les parcelles suivantes pour une superficie totale de 180 570 m<sup>2</sup> :

- Parcelle cadastrée section ZS n° 27 d'une superficie de 18 800 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section ZS n° 39 d'une superficie de 25 300 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section ZS n° 63 d'une superficie de 22 700 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section ZS n° 82 d'une superficie de 16 250 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section ZT n° 43 d'une superficie de 17 720 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section ZT n° 57 d'une superficie de 16 840 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section ZV n° 12 d'une superficie de 26 400 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section ZV n° 81 d'une superficie de 10 960 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section ZV n° 78 d'une superficie de 25 600 m<sup>2</sup>

Le Département du Morbihan cède en échange à la Commune de Locmaria les parcelles suivantes pour une superficie totale de 187 484 m<sup>2</sup> :

- Parcelle cadastrée section ZI n° 4 d'une superficie de 2 030 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section ZI n° 5 d'une superficie de 40 990 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section ZI n° 376 (issue de la division du ZI n° 102) d'une superficie de 1 ha 42 a 37 ca
- Parcelle cadastrée section ZI n° 380 (issue de la division du ZI n° 103) d'une superficie de 8 a 76 ca
- Parcelle cadastrée section ZO n° 150 d'une superficie de 63 500 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section ZO n° 151 d'une superficie de 13 000 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section ZO n° 622 (issue de la division du ZO n° 146) d'une superficie de 5 ha 28 a 51 ca

La valeur des parcelles cédées par la commune s'élève à 58 000 euros et celles des parcelles cédées par le Département du Morbihan s'élève à 58 000 euros. En conséquence, l'échange a lieu sans soulte.

Les frais inhérents à cet échange, géomètre et notaire, sont à la charge du Conseil Départemental du Morbihan.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le premier adjoint, maire par intérim, à signer l'acte notarial et toutes pièces y afférentes, relatif à ces échanges.

#### **11. ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU MORBIHAN ET TRANSFERT DE COMPETENCES**

Vu les statuts du syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan,

Vu la délibération n° 18-002-B1 du 22 janvier 2018 relative à la modification des statuts de la CCBI souhaitant re-transférer aux communes les compétences exercées avec Morbihan Energies,

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20,

Monsieur le Premier Adjoint, Maire par intérim, informe le Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan a adopté, le 14 décembre 2017, à l'unanimité, un projet de modification de ses statuts qui va être proposé à l'ensemble des adhérents au premier semestre 2018.

Il précise notamment que la révision des statuts a pour objet de tenir compte de l'évolution de l'intercommunalité, de la création de communes nouvelles, des besoins exprimés et des nouveaux textes intervenus dans le domaine de l'énergie.

La commune de Locmaria adhère au Syndicat Morbihan Energies par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de Belle-Ile-En-Mer. A ce jour, cette communauté a manifesté son souhait d'adhérer au Syndicat, non pas en tant que représentante des communes, mais en sa qualité propre.

Par délibération n° 3 en date du 19 février 2018, notre commune a validé le souhait de la communauté de communes de Belle-Ile-En-Mer de rétrocéder les compétences qu'elle exerçait avec Morbihan Energies.

Il est donc proposé, sous réserve que Monsieur Le Préfet prenne un arrêté transférant les compétences rétrocédées par la CCBI :

- ✓ Au même titre que les autres communes de la CCBI et l'ensemble à ce jour des autres communes du Morbihan, d'adhérer directement au syndicat pour les compétences précédemment transférées à la CCBI, à savoir l'électricité, l'éclairage public et les infrastructures de charge des véhicules électriques,
- ✓ D'approuver la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT
- ✓ D'autoriser le transfert au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, dans sa totalité, de l'exercice de la compétence électricité et des activités annexes liées à cette compétence, ainsi que

l'exercice des compétences optionnelles préalablement transférées à la Communauté de Communes de Belle-ile-En-Mer.

Après discussion et après en avoir dé libéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les propositions ci-dessus.

## **12. DESIGNATION DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS APPELES A SIEGER AU COMITE TECHNIQUE LOCAL ET AU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS**

Suite aux démissions de Madame Véronique BERTHO et de Monsieur Dominique ROUSSELOT, il s'avère nécessaire de désigner deux nouveaux délégués suppléants appelés à siéger au Comité Technique Local et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail communs.

Madame Stéphane CLEMENT et Monsieur Camille LE FLOCH se portent candidats.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que Madame Stéphane CLEMENT et Monsieur Camille LE FLOCH soient nommés délégués suppléants au sein au Comité Technique Local et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail communs.

## **13. PROROGATION DU COMITE TECHNIQUE LOCAL ET AU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° 14-213-45 de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer fixant le nombre de représentant du personnel au sein du Comité Technique instaurant le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements,

VU la délibération n° 14-213-45 de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer fixant le nombre de représentant du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun,

VU la délibération n° 14-250-45 de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer portant création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail communs,

CONSIDERANT l'intérêt de proroger les instances locales communes à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux du territoire dans le cadre des élections professionnelles 2018,

VU la délibération n° 2 du 10 septembre 2014 du conseil municipal de Locmaria émettant un avis favorable à l'adhésion de la commune au Comité Technique Local et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail local communs,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Bangor	: 14 agents
- Le Palais	: 30 agents
- Locmaria	: 15 agents
- Sauzon	: 14 agents
- Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer	: 57 agents

permettent de proroger le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communes qui participent à la bonne tenue du dialogue social à l'échelle du territoire bellilois,

Monsieur le Premier Adjoint, Maire par intérim, propose au conseil municipal :

- 1) De proroger le Comité Technique Local commun, compétent pour les agents des cinq collectivités bellilloises,
- 2) De proroger le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail local commun, compétent pour les agents des cinq collectivités bellilloises.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, ces deux prorogations.



**14. COMITE TECHNIQUE LOCAL ET AU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS : MAINTIEN DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, DU PARITARISME ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° 14-213-45 de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer fixant le nombre de représentant du personnel au sein du Comité Technique instaurant le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements,

VU la délibération n° 14-213-45 de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer fixant le nombre de représentant du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue six mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 130 agents dont 64 femmes et 66 hommes, soit respectivement 49.23 % et 50.77 % des effectifs représentés,

CONSIDERANT que les instances locales communes, telles qu'elles fonctionnent actuellement, contribuent au bon déroulé du dialogue social à l'échelle du territoire bellillois,

Monsieur le Premier Adjoint, Maire par intérim, propose au conseil municipal :

- 1) De maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et le nombre de représentants suppléants du personnel à 5 également au sein de Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail communs,
- 2) De conserver le paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail communs,
- 3) De continuer à recueillir l'avis des représentants des collectivités au sein Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail communs.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, ces trois propositions.

**15. INFORMATIONS DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS AVANT SA DEMISSION : Information n° 31**

**Monsieur le Premier Adjoint, Maire par intérim, fait part des dernières décisions de Madame le Maire, dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics, et ce, avant sa démission :**

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 10 du 23 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ses délégations, avant sa démission en date du 3 avril 2018.

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

234. Décision du 07.02.2018 HENRI JULIEN Montant : 25.08 euros HT  
Achat de 12 gobelets plastiques Petite et moyenne section

235. Décision du 07.02.2018 PROTECTION ARMORICAINE - VULCAIN  
Vérification Bloc autonome Eglise Montant : 24.48 euros TTC  
Vérification Bloc autonome Ecole Montant : 269.28 euros TTC  
Vérification Bloc autonome Mairie Montant : 146.88 euros TTC

236. <u>Décision du 02.03.2018</u> Trousse de secours bureau	SECURIMED	Montant : 34.32 euros TTC
237. <u>Décision du 22.03.2018</u> 7 transferts Locmaria – Le palais dans le cadre des séances de natation	LES CARS BLEUS	Montant : 749.00 euros TTC
238. <u>Décision du 22.03.2018</u> Actualisation du zonage d’assainissement pluvial communal dans le cadre du PLU	GINGER BURGEAP	Montant : 4 800.00 euros HT
239. <u>Décision du 27.03.2018</u> Effacement de réseaux électriques et télécom Chemin du petit houx Borvran	MORBIHAN ENERGIES	Montant : 26655.00 euros HT Montant : 29348.00 euros HT Total : 56003.00 euros HT

**16. INFORMATION DES DERNIERS DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE DELIVRANCE ET DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE AVANT SA DEMISSION : Information n° 10**

**Monsieur le Premier Adjoint, Maire par intérim, fait part des dernières décisions de Madame le Maire, dans le cadre de sa délégation en matière de délivrance et de reprise de concessions dans le cimetière, et ce, avant sa démission :**

VU l’article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 10 du 23 avril 2014,  
Considérant l’obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ses délégations, avant sa démission en date du 3 avril 2018,  
Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

Décision du 17.01.2018

Concession n° 458 – Emplacement n° 1024 – Durée 30 ans – Nouvelle concession  
Montant : 150.00 euros TTC

Décision du 03.04.2018

Concession n° 459 – Emplacement n° 1025 – Durée 15 ans – Nouvelle concession  
Montant : 80.00 euros TTC

**17. CONVENTION D’OCCUPATION DE LA SALLE DE LANNIVREC POUR STAGE D’ESCRIME**

Monsieur Kevin LAITHIER-SAMZUN, maître d’armes diplômé d’Etat, a demandé à occuper la salle polyvalente de Lannivrec afin de proposer des cours d’escrime pour enfants du 16 juillet 2018 au vendredi 18 août 2018.

C’est avec grand plaisir que les élus émettent un avis favorable à cette requête. Après discussion, la redevance d’occupation demandée s’élève à 100.00 euros pour la période. Il est précisé que le ménage de la salle et des sanitaires devra être réalisé chaque vendredi à 12 heures.

Pour information, ces cours sont destinés aux enfants de 6 à 14 ans. Le tarif est de 50 euros par enfant pour la semaine, de 10 heures à 12 heures du lundi au vendredi.

Le conseil municipal autorise le premier adjoint, Maire par intérim à signer une convention d’occupation temporaire de la salle de Lannivrec pour les périodes suivantes : du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 17 août 2018 (sauf le vendredi 20 juillet 2018 et les samedis et dimanches durant cette période), pour un montant de 100.00 euros.

**18. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER**

VU l’article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire par intérim expose :

L'organisation d'élections municipales partielles à Locmaria, à la suite de plusieurs démissions intervenues au sein du conseil municipal, implique une reconstitution du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article détermine les règles de répartition des sièges des conseillers dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre telles qu'elles résultent de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges des conseillers communautaires.

Monsieur le Maire par intérim indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure un accord local entre les communes membres de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer.

## 1. Un accord local

En application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la représentation des communes au sein du conseil communautaire peut être établie par un accord local.

L'accord local doit être approuvé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou pour la moitié aux moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition des sièges effectuée en vertu de cet accord doit respecter les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L.5211-6-1. La Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer disposant d'un nombre de base de 22 sièges, cela correspond à 5 sièges supplémentaires ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
  - Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à ce que la part des sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
  - Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Lors du conseil communautaire du 24 avril 2018, les conseillers communautaires ont souhaité, à l'unanimité, un accord local procédant à la composition suivante, pour un total de 23 sièges :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
BANGOR	4
LE PALAIS	11
LOCMARIA	4
SAUZON	4

Il revient aux communes membres d'approuver cette composition, identique à la représentation en vigueur au sein de l'actuel conseil communautaire.

## 2. L'hypothèse du défaut d'accord local

A défaut d'accord local dans les conditions ci-dessus exposées, la composition du conseil communautaire est arrêtée par Monsieur le Préfet du Morbihan à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément aux III et IV de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 22 sièges, répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
BANGOR	4
LE PALAIS	11
LOCMARIA	3
SAUZON	4

Sur proposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, il est soumis au conseil municipal la composition du conseil communautaire, pour un total de 23 sièges :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
BANGOR	4
LE PALAIS	11
LOCMARIA	4
SAUZON	4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 23 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer et valide sa composition comme suit :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
BANGOR	4
LE PALAIS	11
LOCMARIA	4
SAUZON	4

- Autorise le Maire par intérim à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **17. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN**

Afin d'assurer le remplacement temporaire d'un agent momentanément indisponible, l'Adjoint délégué au personnel a pris contact avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, afin que celui-ci puisse mettre à disposition de la commune un de ses agents du service Missions Temporaires.

Cet agent serait affecté au service administratif, et plus particulièrement, au service de l'urbanisme. Cette mission débiterait le 4 juin 2018 pour une durée de quatre mois dans un premier temps. Il serait recruté sur le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Du point de vue statutaire, l'agent est rattaché au Centre de Gestion, son employeur, qui le nomme et le rémunère directement. Pendant la durée de la mission, l'agent est placé sous la responsabilité et l'autorité hiérarchique de la collectivité.

Concernant les modalités de paiement, le Centre de Gestion adresse une facture mensuelle à la collectivité. Le coût horaire relatif à cette embauche sera de 18.80 euros. Se rajouteront les frais de transport de cet agent à hauteur de 50 %, l'autre moitié sera à charge du Centre de Gestion.

Après avoir pris connaissance des modalités de mise à disposition proposée par le Centre de Gestion, le conseil municipal autorise le Maire par intérim à signer la convention en question ainsi que tous documents y afférents.

## **DIVERS**

- L'association « En Attendant la Lune » demande un emplacement sur la place du marché en juillet et août le mercredi après-midi et le vendredi toute la journée afin d'y installer un stand de 9 m<sup>2</sup> et ainsi de pouvoir dispenser des activités d'art plastique aux enfants de 6-15 ans. Le conseil municipal donne son accord pour cette occupation. Il est également décidé de ne pas demander de redevance pour cette occupation mais plutôt un don au CCAS en fin de saison

- **Rappel** : Les élections municipales complémentaires se dérouleront le 24 juin 2018 et le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 18 heures

- Remerciements Nicolas MAUGER pour le versement de la subvention accordée à l'Association Robotics du Lycée Colbert dans le cadre du financement d'un voyage aux Etats-Unis

- La fête de la musique se déroulera Place de Méaudre le 23 juin prochain

- Amicale Laïque : La kermesse de l'école de Locmaria se déroulera le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018 et un « Retour de Plage-Sardinade » se déroulera également Place de Méaudre le 19 juillet 2018 en soirée

- Information pratique : Une benne de récupération de ferraille sera installée par Monsieur Dominique PELHATRE sur le parking de Lannivrec le dernier jeudi de chaque mois de mai à septembre 2018, c'est-à-dire : les 31 mai 2018, 28 juin 2018, 26 juillet 2018, 30 août 2018 et 27 septembre 2018. Les administrés sont invités à venir y déposer leurs encombrants « ferraille »

- Messieurs Hervé MICHET de la BAUME et Bernard GIARD remercient le personnel administratif pour son travail pendant la période de transition

**La séance est levée à 20 heures 50.**